

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00
M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50

Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché n°10344U - Travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires - Avenant n°1 -

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2010/0406 en date du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté à autorisé M. le Président à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert divisé en 4 tranches (1 ferme et 3 conditionnelles) en vue de la passation du marché de travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires.

A l'issue de cette procédure, le marché a été attribué à la société CENERGIA. La proposition de variante n°2 a été retenue, pour un montant total de 3 097 534,45 € HT, répartis comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche Ferme	1 595 919,12 €	1 908 719,27 €
Tranche Conditionnelle 1	163 110,86 €	195 080,59 €
Tranche Conditionnelle 2	789 807,68 €	944 609,99 €
Tranche Conditionnelle 3	548 696,79 €	656 241,36 €
Total marché	3 097 534,45 €	3 704 651,20 €

Le présent avenant a pour objet la prise en compte à la demande du maître d'ouvrage, des travaux d'adaptation nécessaires à la bonne exécution des travaux, ainsi que des moins-values relatives à certaines modifications des prescriptions techniques du cahier des charges et d'opérations qui ne pourront être réalisées.

Le détail des modifications est dressé ci-après :

Site de la Signalisation – Tranche conditionnelle n°3 – Remplacement de la couverture existante pour mise en conformité.

La nature de la couverture existante de ce site, n'est pas conforme à la nouvelle réglementation en vigueur dans le cadre de la mise en place de revêtement d'étanchéité. Afin d'assurer la conformité de cette installation et de respecter le DTU 43.3 (Document Technique Unifié sur la « mise en œuvre des toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité »), il est nécessaire de remplacer le bac aluminium existant par du bac acier, en amont des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques. Cette opération était incluse pour les travaux de la tranche ferme mais n'avait pas été prévue pour la tranche conditionnelle n°3.

Plus Value : 182 428.00 € HT

Site de la Signalisation – Tranches ferme et conditionnelle n°3 – traitement des éléments de structure corrodés

Lors de la dépose de la couverture, dans le cadre des travaux de la tranche ferme, il a été constaté une corrosion de certaines pannes métalliques de la structure existante. Cette corrosion ne pouvait être identifiée avant le commencement des travaux. Pour solutionner ce problème, les zones de corrosion identifiées doivent être traitées et renforcées (traitement antirouille et fixation d'un renfort métallique adapté), après validation du bureau de contrôle.

Plus Value : 2 239,30 € HT

Site de la Signalisation – Tranches ferme et conditionnelle n°3 – Renforcement de la structure métallique du bâtiment

La mise en place de l'installation photovoltaïque en toiture a nécessité le renforcement de la structure métallique, pour permettre la mise en conformité du bâtiment avec les nouvelles règles neige et vent sur les bâtiments, récemment mises à jour (règles NV84 et NV65 modifiées en février 2009, et amendées en octobre 2010 et juillet 2011).

Ces renforcements ne pouvaient être prévus à la date du lancement de la consultation.

Les renforcements consistent à rajouter 5 à 6 bracons métalliques sur chacun des 10 portiques de la structure, pour un nombre total de 54 bracons.

Plus Value : 90 000,00 € HT

Site du 2^{ème} CGEP d'Artigues – Tranche ferme – Modifications sur le local technique onduleurs

Il était prévu la construction d'un local technique maçonné pour accueillir les onduleurs de l'installation solaire. Par soucis d'économie et de gain de place en cours de chantier, il est proposé d'implanter ces onduleurs en toiture terrasse, protégés sous un abri métallique à construire.

Moins Value : – 6 746.07 € HT

Hôtel de la CUB – Tranche ferme – suppression d'un local technique.

Il était prévu la construction de 2 locaux techniques en toiture pour accueillir les onduleurs de l'installation solaire. Étant donné le matériel choisi, il s'avère qu'un seul local sera nécessaire.

Moins Value : – 11 500.00 € HT

5^{ème} CGEP de Mérignac – Tranche conditionnelle n°3 – annulation des travaux

Une installation solaire était prévue en toiture du 5^{ème} CGEP de Mérignac. Il s'avère que la charpente métallique a subi des déformations et les calculs réalisés sur la structure montrent qu'il n'est pas envisageable de prendre en charge le poids supplémentaire des modules photovoltaïques en toiture. L'opération se révélerait alors non-conforme au regard de la nouvelle réglementation neige et vent NV65, sans un renforcement assez conséquent de la structure métallique.

Les travaux de renforcement à prévoir remettant en cause la pertinence économique de cette opération, il est proposé, en accord avec l'entreprise, d'annuler les travaux prévus sur ce site.

Moins Value : – 166 421.23 € HT

TOTAL des plus et moins values :

L'ensemble des plus-values sus détaillées s'élève à : **274 667.30 € HT soit + 8,87% du montant initial du marché**

L'ensemble des moins-values sus détaillées s'élève à : **– 184 667.30 € HT soit -5,96% du montant initial du marché**

Montant de l'avenant

Le montant total de l'avenant tel qu'il résulte des plus-values et moins-values s'élève à :
+ 90 000,00 € HT

Le montant initial des travaux indiqués dans l'acte d'engagement du marché de l'entreprise s'élevait à 3 097 534,45€ HT (valeur juillet 2010), pour l'ensemble des tranches ferme et conditionnelles.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise faisant suite aux modifications objet du présent avenant s'élèvera à 3 187 534,45€ HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 2,91 %.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20

VU la délibération du conseil communautaire n°2010/0 406 en date 25 juin 2010

VU le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT.

VU le marché initial n°10344U

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Pour prendre en compte les travaux d'adaptation qui s'avèrent nécessaires à la demande du maître d'ouvrage pour la bonne exécution des travaux, ainsi que les moins-values relatives à certaines modifications des prescriptions techniques du cahier des charges du marché initial

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initial.

DECIDE

Article 1 :

Les termes du projet d'avenant n°1 précité relatif au marché n°10344U relatif aux travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires sont adoptés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 ci-annexé relatif au marché n° 10344U relatif aux travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2012**

PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2012

Mme. MICHÈLE ISTE